

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 30 juin 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 24 juin 2025 s'est réuni le lundi 30 juin 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, GASSER Anne-Laure, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, FIGUES Fatima, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de BLANCHARD Stéphane à NOSMAS Karen, de ROQUES Loréline à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

G.06

**Indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation
des travaux de restructuration de l'espace public place Clémenceau,
rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Vu la délibération n°2024 I 03 du 25 novembre 2024 du conseil municipal portant création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à aux travaux de restructuration de l'espace public place Clémenceau, rues Charles de Gaulle, Palais et Abel Boyé

Considérant que la commission d'indemnisation amiable, chargée d'examiner les demandes d'indemnisation, d'évaluer et de calculer le préjudice subi par les commerçants, s'est réunie le 20 mai 2025 sous la présidence de Madame Frédérique MUNOZ-PAUZIES, présidente de chambre à la Cour administrative d'appel de Bordeaux

Elle était composée de :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne
- Deux représentants de la commune de Marmande : Monsieur Joël HOCQUELET, Maire et Monsieur Charles CILLIERES, 1^{er} adjoint au Maire
- Deux représentants de Val de Garonne Agglomération : Monsieur René ZAROS, Vice-Président en charge de l'Economie et Monsieur Christian PEZZUTTI, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'aménagement de l'espace.

Considérant que l'indemnisation n'est accordée qu'en réparation d'un préjudice justifié dans sa réalité et son montant : le dommage doit porter atteinte à un établissement en situation régulière sur le plan juridique

Le dommage doit être actuel et certain : aucune indemnité ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel

Le dommage doit être direct : la victime doit établir un lien de causalité entre le dommage et les travaux publics dans le périmètre défini.

Considérant que la réparation du préjudice est forfaitaire, non intégrale.

La somme totale des indemnisations ne peut en aucun cas excéder le montant de l'enveloppe provisionnée à cette fin pour la commune de Marmande et Val de Garonne Agglomération à savoir 100 000 €.

Les deux maîtres d'ouvrages se sont accordés sur les modalités financières de cette démarche d'indemnisation soit le principe d'une répartition à 50/50 entre la commune et l'agglomération des indemnisations à verser.

La commission d'indemnisation a reçu 17 dossiers. 11 dossiers ont été retenus remplissant tous les critères permettant de déterminer une indemnisation pour les dommages anormaux et spéciaux subis.

Après examen des dossiers, La commission a rendu un avis et proposé des montants d'indemnisation.

Ces indemnisations ont fait l'objet d'une proposition de protocole transactionnel au demandeur.

Ces derniers ont 30 jours afin de signifier leur accord ou refus.

Le tableau ci-dessous présente les demandeurs auxquels une proposition a été faite via un protocole transactionnel comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours

Raison sociale	Enseigne	adresse	Siret
MANIER-CEVAER Chantal	L'Homme de Fer	3, place Clemenceau	50 802 975 800 010
SARL TK	Le Cercle	6, place Clemenceau	88 473 845 100 019
BRUN Patrice	LE BALTO	23, place Clemenceau	48 525 474 200 011
FRYLING SARL	ETAM Lingerie	22, rue Charles De Gaulle	34 041 843 300 033
SARL MANA	ETAM Prêt à porter	24, rue Charles De Gaulle	53 864 828 800 024
SARL FUSHIA STYLE	Fushia Style	28, rue Charles De Gaulle	90 951 613 000 012
SARL A FLEURS DE TOI	A FLEURS DE TOI	32, rue Charles De Gaulle	95 404 888 000 015
Y & S MILLENIUM	ATIPIK STORE	37-39 rue Charles De Gaulle	51 351 178 200 049
EURL OPTICA DESIGN	KYS OPTIC	38, rue Charles De Gaulle	81 155 169 600 016
SELARL Pharmacie du Centre	Pharmacie du Centre	41, rue Charles De Gaulle	88 803 933 600 019
FABIOR	Bijouterie SEGALAS	60, rue Charles De Gaulle	42 818 218 200 017

Dans le respect de la confidentialité des transactions, aucun montant d'indemnité transactionnelle n'est mentionné dans le présent document.
Il est précisé que la proposition de la commission d'indemnisation amiable amène une consommation totale de l'enveloppe dédiée, sous réserve de l'acceptation des commerçants.

Par conséquent, l'avis et les propositions d'indemnisation sont à présent soumis à l'approbation du conseil municipal :

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Approuve** le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé, conformément aux préconisations de la commission d'indemnisation amiable
- Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les protocoles d'accord transactionnels sous réserve de leur acceptation par le commerçant
- Autorise** le versement des indemnités comme mentionnées dans les protocoles d'accord transactionnels
- Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025

Votants : 27 - Abstentions : 02 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine) -
Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à la majorité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 30 juin 2025

Le secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 03/07/2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 03/07/2025.

Le Secrétaire de séance
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

